

Affaires courantes

• (1520)

[Français]

EXAMEN DE LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADAADOPTION DES 6^e ET 7^e RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse), ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je propose que les sixième et septième rapports du Comité spécial chargé de l'examen de la Loi sur le Parlement du Canada soient adoptés.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[Traduction]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AUTORISATION DE PRÉSENTER DES RAPPORTS DURANT LE CONGÉ

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande l'autorisation de présenter une motion concernant les pratiques habituelles de la Chambre permettant aux comités de faire rapport lorsque nous ne siégeons pas. Voici la motion:

Que, nonobstant les pratiques habituelles de la Chambre, si celle-ci ne siège pas au moment où des rapports de tous les comités seront terminés, les comités puissent présenter leurs conclusions en déposant leurs rapports auprès du greffier de la Chambre et qu'ils soient de ce fait réputés avoir été présentés à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime pour que le secrétaire parlementaire puisse présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Consentement avec dissidence. La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

DÉFENSE NATIONALE ET ANCIENS COMBATTANTS

AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je voudrais également proposer une motion autorisant le Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants à voyager. Voici la motion:

Que les membres du Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants ou leurs substituts soient autorisés à se rendre à Bruxelles, à Vienne, à Bonn, à Budapest, à Prague et aux bases des forces canadiennes en Allemagne, pour une période n'excédant pas trois semaines, entre le 15 janvier et le 15 février 1991, afin de vérifier les incidences, pour le Canada, du nouveau contexte de sécurité en Europe, et que le comité puisse se faire accompagner du personnel nécessaire.

Le président suppléant (M. Paproski): Le secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Il y a consentement avec dissidence. La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Le député de Regina—Qu'Appelle invoque le Règlement.

M. de Jong: Monsieur le Président, il y a quelque chose que je ne comprends pas. Vous demandez à la Chambre si le député a le consentement unanime. Un député crie «non», puis vous dites qu'il y a consentement avec dissidence. Je ne comprends pas.

S'il faut obtenir le consentement unanime et qu'un député crie «non», alors, de toute évidence, la motion est rejetée, n'est-ce pas?

Le président suppléant (M. Paproski): Je mettrai encore une fois la motion aux voix. Le secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas consentement. Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre.